

*COMPTE RENDU  
SEANCE DU 03 MAI 2017  
à 20 h 00  
Convocation en date du 26 avril 2017*

**ORDRE DU JOUR**

<b>N°</b>	<b>Libellé</b>	<b>Rapporteur</b>	<b>Pièce jointe</b>
<b><u>FINANCES</u></b>			
<b>17-22</b>	Délibération fixant les tarifs municipaux à partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2017	M le Maire et les adjoints concernés	<i>Projet de fascicule des tarifs municipaux 2017-2018</i>
<b>17-23</b>	Délibération autorisant le Maire à diligenter un marché d'assurances générales pour les années 2019-2023	M le Maire	
<b>17-24</b>	Délibération autorisant la Commune à accueillir des stagiaires contre indemnisation réglementaire	M le Maire	
<b>17-25</b>	Délibération portant garantie financière à l'organisme Plurial Novilia pour la construction de 15 logements, 5 faubourg d'Eprenay	M le Maire	<i>Projet de contrat de prêt avec la Caisse des Dépôts</i>
<b><u>URBANISME</u></b>			
<b>17-26</b>	Délibération portant bilan de la concertation et formant avis sur le PLU de la Commune	M le Maire	<i>Documents du PLU : Orientations d'aménagement (OA), Plan d'aménagement et de développement durable (PADD), règlement local et document graphique du zonage prévu</i>
<b>17-27</b>	Délibération rectifiant le montant des parcelles AR 82 et AR 93 en cours d'acquisition	M le Maire	
<b>17-28</b>	Délibération autorisant le Maire à signer une convention de partenariat et d'échange d'informations avec la SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural)	M le Maire	<i>Projet de convention</i>
<b><u>JEUNESSE ET SPORTS</u></b>			
<b>17-29</b>	Délibération autorisant le Maire à diligenter un marché de travaux à procédure adaptée pour la construction d'une «Halle de tennis»	JC Caudy	<i>Eléments techniques de la Halle de tennis projetée</i>

- 17-30** Délibération modifiant le tableau des subventions 2017 : équipage local du «4L Trophy» JC Caudy

BATIMENTS

- 17-31** Délibération portant désaffectation et déclassement des locaux actuels de l'Ecole de Musique suite à construction d'une nouvelle Ecole de musique municipale Ch Gossard
- 17-32** Délibération portant désaffectation et déclassement des locaux actuels du bureau de tourisme suite à l'aménagement de nouveaux locaux Ch Gossard

-----  
Présents : Monsieur PINON – Madame GUTHERTZ - Madame LESIEUR - Monsieur CAUDY – Madame FAUCHEUX - Madame VALICI-THIEFAIN - Monsieur GOSSARD - Monsieur LAIR (à partir de 20h40, absent délibérations 17-22, 17-23, 17-24, 17-25) – Madame CERVIN – Madame DELOZANNE – Monsieur GEORGELIN - Monsieur GASIROU – Monsieur SALGADO – Madame JORIS - Madame SCHIRES – Madame BERAUX.

Conseillers Municipaux ayant donné pouvoir : Monsieur DOCHE (procuration à Monsieur CAUDY) – Monsieur MERAND (procuration à Monsieur PINON) – Madame CICHOSTEPSKI (procuration à Madame FAUCHEUX) – Monsieur DEMEYER (procuration à Monsieur GOSSARD) – Monsieur ARNOULD (procuration à Monsieur GEORGELIN) - Madame GACHET (procuration à Madame BERAUX) – Madame TASSOTTI (procuration à Madame LESIEUR)

Absents : Madame DELLA-ZUANA – Monsieur Patrice HENRYET – Madame PREVEL -

Excusés : Messieurs DONZEL – DERTY - Julien HENRYET.

Secrétaire de séance : Madame BERAUX.

-----  
Après appel des présents, lecture est faite du procès-verbal de la réunion du 23 Mars 2017 qui est adopté à l'unanimité.  
-----

**N°17-22**

**Délibération portant pour les tarifs des services municipaux à partir du 1° septembre 2017**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que chaque année les tarifs municipaux sont soumis à délibération.

L'ensemble de ces tarifs est regroupé dans un seul et même document, applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre suivant. Ce fascicule annexé a été diffusé dans les délais.

Le Conseil Municipal, **à la majorité (20 pour, 2 abstentions Madame Guthertz, Monsieur Gasirou),**

décide :

- d'approuver les tarifs municipaux tels que proposés dans le fascicule diffusé, applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

### **Acte certifié exécutoire**

**Réception par le Préfet : 16/05/2017**

-----

*Madame Lesieur explique qu'il a été souhaité par la Commission des affaires scolaires de réajuster les tarifs de la restauration scolaire de 10% en valeur absolue, donc l'équivalent de 20 centimes par repas, d'autant que ces tarifs n'ont pas été modifiés depuis plusieurs années et qu'un effort supplémentaire a été fourni en terme d'accompagnement des enfants.*

*Monsieur Caudy fait valoir que ce choix pourrait apparaître inéquitable, puisqu'il frappe de manière plus fortement pour les familles les plus défavorisées.*

*Monsieur Gasirou indique sa préférence pour l'augmentation soit répartie de la même façon quelle que soient les tranches, notamment dans l'objectif de ne pas toujours faire contribuer les revenus moyens.*

*Monsieur le Maire répond que l'augmentation proposée est minime.*

*Madame Guthertz souligne que pour un RSA (Revenu de solidarité d'activité), l'augmentation est forcément plus importante en proportion.*

*Monsieur Gasirou et Madame Schirès font valoir que ce raisonnement est discutable, puisqu'il revient à dévaloriser le choix de l'emploi.*

*Madame Valici indique qu'elle souhaite revoir les tarifs des droits de place pour les manifestations dans la commission, pour l'année prochaine.*

*Monsieur Caudy souligne que la commission « Jeunesse et Sports » n'a pas souhaité modifier les tarifs du camping municipal, estimant que les tarifs sont fixés dans la fourchette haute des campings de la même catégorie.*

*Madame Cervin demande des explications sur la taxe de séjour, qui doit être désormais perçue au profit du Grand Reims. Monsieur le Maire précise que cette taxe augmente encore, de fait, les tarifs de l'utilisation du camping.*

-----

### **N°17-23**

### **Délibération autorisant M le Maire à diligenter un marché d'assurances générales pour les années 2019-2023**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune, selon délibération du 19 septembre 2013, a conduit un marché en procédure adaptée en vue de la mise en place des contrats d'assurance suivants pour les années 2014 à 2018.

Quatre lots étaient en jeu :

1. assurance des dommages aux biens et des risques annexes
2. assurance des responsabilités et des risques annexes (responsabilité civile de la commune)
3. assurance des véhicules et des risques annexes

#### 4. assurance de la protection juridique de la collectivité

L'ensemble des lots a été attribué à GROUPAMA au terme de la consultation.

Le bilan de cette mise en concurrence est très positif, car il a permis, en offrant à la Commune de meilleures garanties (pas de franchise, prise en compte des dommages accident) et de réduire considérablement les frais d'assurance (de l'ordre de 60 000 € jusque 2009, désormais autour de 25 000 €)

Par ailleurs, les sinistres sont rapidement traités avec rigueur et professionnalisme.

Les quatre contrats venant à échéance au 31 décembre 2018, mais la mise en place du marché est complexe et nécessite une expertise particulière, c'est pourquoi il vous est proposé de préparer d'ores et déjà une nouvelle consultation en procédure adaptée pour les années 2019 à 2023, soit 5 années.

Ayant entendu ces éléments, et après en avoir délibéré,

Vu le code des marchés publics,

Considérant le protocole interne des achats publics de la Ville,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à préparer et à diligenter un marché à procédure adaptée pour les quatre lots d'assurance désignés ci-dessus
- de signer les contrats d'assurance présentant des conditions plus favorables pour la Commune suite à la procédure de mise en concurrence décrite ci-avant.

**Acte certifié exécutoire**

**Réception par le Préfet : 12/05/2017**

---

**N°17-24**

**Délibération autorisant la commune à accueillir des stagiaires contre gratification réglementaire**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune accueille régulièrement des stagiaires dans le cadre de leurs études ou de leurs différentes formations.

Habituellement, cet accueil est organisé sur une durée ne dépassant pas deux mois et ne faisait donc l'objet d'aucune indemnisation.

Or, l'opportunité est donnée à la Commune d'accueillir une stagiaire de niveau « Master », dans le cadre d'une étude à mener sur l'urbanisme.

Ce stage est prévu pour une durée de quatre mois et ses missions essentielles seraient

- mise en œuvre du règlement national d'affichage publicitaire à Fismes

- mise en œuvre du nouveau règlement d'urbanisme, tel qu'il est composante du PLU en cours de révision (notamment communication et outils vers la population)
- étude des conséquences du transfert de la compétence « Urbanisme » au Grand Reims et notamment modalité d'articulation commune/intercommunalité (Qui décide de quoi et comment ?)

Or, le Code de l'éducation (articles L124-1 à L124-20 et D124-1 à D124-9) et le Code de la sécurité sociale (articles D242-1 à D242-2-2) imposent une gratification fixée à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale au bénéfice des stagiaires dès lors que ce stage dépasse deux mois, ce qui est le cas dans cette proposition qui nous est faite.

Cette gratification représente à ce jour 3,6 € par heure de stage, soit l'équivalent de 547 €/mois, exonérée de charges salariales et patronales.

A l'avenir, d'autres opportunités pourraient être offertes à la commune, d'où l'intérêt d'une délibération à portée générale.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à accueillir des stagiaires étudiants pour une période supérieure à deux mois, à charge pour la commune de leur attribuer la gratification réglementaire.

**Acte certifié exécutoire**

**Réception par le Préfet : 12/05/2017**

-----

*Madame Schirès demande ce qui se passe si le stagiaire ne termine pas ses missions. Il est répondu que l'évaluation du stagiaire pourrait en souffrir, puisque la Commune, comme lieu de stage, est toujours partie prenante de la sanction finale du cursus concerné, surtout pour des stagiaires de « haut niveau » puisqu'indemnisés.*

*Monsieur le Maire signale au passage que les missions et obligations confiées aux Communes augmentent en permanence, ce qui pose un problème au regard d'une masse salariale qui devrait décroître. C'est le cas par exemple avec la nouvelle procédure d'édition des cartes d'identité, qui se concentre sur quelques communes (dont Fismes, comme bourg-centre) sans que les compensations financières soient au rendez-vous, créant ainsi de nouvelles charges nettes supplémentaires aux Communes.*

-----  
**N°17-25**

**Délibération portant garantie financière à l'organisme Plurial Novilia pour la construction de 15 logements, 5 Faubourg d'Epernay**

Monsieur le Maire rappelle que l'organisme Plurial Novilia s'est porté acquéreur des anciens locaux de la médiathèque municipale, 5 faubourg d'Epernay, pour y réaliser une opération de construction pour 15 logements.

L'opération a commencé, et Plurial Novilia en sollicite la garantie financière.

Cette garantie sollicitée est à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 816 460,00 € souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 56698, constitué de 4 lignes, diffusé aux membres du Conseil Municipal dans les délais, joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide :

- d'apporter la garantie de la Commune pour le prêt décrit ci-dessus, pour sa durée totale et jusqu'au complet remboursement de celui-ci,
- de dire que cette garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- de dire que, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- d'ajouter que la Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

#### **Acte certifié exécutoire**

**Réception par le Préfet : 12/05/2017**

-----  
*Madame Faucheux souhaiterait disposer d'information sur cette opération : nombre de logements, plans des appartements, rôle de Plurial et de la Commune...*

*Monsieur le Maire répond que les éléments seront envoyés au Conseil municipal.*

-----

#### **N°17-26**

#### **Délibération formant avis sur le PLU de la Commune**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de P.L.U. a été constitué et présente le projet de révision du PLU

Il expose que la compétence « Urbanisme » est transférée depuis le 1<sup>er</sup> janvier dernier et que, par conséquent, le Conseil Municipal est sollicité pour avis avant arrêté du PLU par la Communauté Urbaine du Grand Reims, le Conseil Communautaire étant amené à statuer.

Vu

- le Code de l'Urbanisme,
- la délibération du Conseil Municipal n°15-02 en date du 10 février 2015, prescrivant la révision du PLU de Fismes,
- le débat organisé le 12 juillet 2016 au sein du Conseil municipal de Fismes sur les orientations générales du PADD

- les éléments du Porter à connaissance transmis par le représentant de l'État dans le Département,
- le projet du P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, les orientations d'aménagement, le règlement, les documents graphiques et les annexes,
- le bilan de la concertation conduit par la Commune de Fismes,
- l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 créant la « Communauté urbaine du Grand Reims »
- la délibération du Conseil Municipal n°17-04 en date du 2 mars 2017 donnant l'accord à la Communauté Urbaine du Grand Reims à la poursuite des procédures de révision du PLU de FISMES
- la délibération de la Communauté Urbaine du Grand Reims n°2017-107 en date du 27 mars 2017 acceptant de poursuivre et d'achever la procédure de révision du PLU de FISMES.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que le projet de révision du P.L.U., tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être arrêté conformément à l'article R 123-18 du Code de l'Urbanisme,

Considérant que le projet de révision du P.L.U. est prêt à être transmis pour avis à la Communauté urbaine du Grand Reims pour délibération,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de porter **avis favorable** sur l'arrêt de projet de P.L.U. de la commune de Fismes tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de transmettre la présente délibération et le projet de PLU à Madame la Présidente de la Communauté urbaine du Grand Reims, en vue de soumettre ce dernier au Conseil communautaire pour l'arrêter et de lui permettre de diligenter la suite de la procédure.

**Acte certifié exécutoire**

**Réception par le Préfet : 12/05/2017**

-----

*Monsieur le Maire rappelle les réserves que les services de l'Etat avaient fait état au cours de cette révision du PLU, qui ont été détaillées en commission de l'urbanisme :*

- *Reclassement de nombreuses zones en zone agricole*
- *Protection accrue des zones humides, les promoteurs d'opérations urbanistiques ou immobilières ayant à charge d'études complémentaires sur ce point*

*Monsieur Gossard intervient sur la convention avec la SAFER prévue dans une délibération suivante, cette convention concernant justement les zones agricoles et leur gestion.*

-----

**N°17-27**

**Délibération rectifiant le montant attribué à l'achat des parcelles AR 83 et AR 92 par décision modificative budgétaire n°1**

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°16-84 du 16 décembre 2016, concernant l'achat de deux parcelles AR 83 et AR 92 pour une valeur de 45 000 €.

Cette somme a été reportée sur le budget 2017, à fin d'acquisition des parcelles.

Or, après vérification, le coût de ces parcelles est au final de **48 000 €**, auxquels il faut ajouter les frais d'actes et les taxes.

Il convient donc de prendre une décision modificative pour ajuster l'opération n°21 consacrée aux acquisitions de terrains.

Vu le budget 2017

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

décide :

La modification budgétaire suivante, permettant d'acquérir les parcelles cadastrées AR 83 et 92 :

<b>Art 2111-21-20</b>	<b>+ 7 000 €</b>
<b>Art 2313-48-20</b>	<b>- 7 000 €</b>

**Acte certifié exécutoire**

**Réception par le Préfet : 12/05/2017**

-----

*Monsieur Caudy interroge sur l'avenir de ces parcelles, comportant pour l'heure les arbres fruitiers.*

*Monsieur le Maire répond que l'avenir de ces parcelles est en attente, mais il paraît qu'une bonne complémentarité peut être envisagée avec le futur « Espace de Tennis » dont les travaux ont commencé, et qui est immédiatement adjacent.*

**N°17-28**

**Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat et d'échange d'informations avec la SAFER (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural)**

Monsieur le Maire expose que, parmi les missions qui lui sont dévolues, la SAFER vient en aide à la mise en œuvre des politiques foncières des Communes en zone rurale (L 141-5 et R 141-2 du code rural).

Ces dispositions, concernant l'aménagement agricole mais aussi le développement local, viennent d'être renforcées par la Loi d'Orientation Agricole du 5 janvier 2006 qui prévoit que les SAFER informent les maires des déclarations d'intention d'aliéner (DIA) dont elles sont notifiées.

Une circulaire du Ministère de l'Agriculture (DGFAR/SDEA/C 2007-5008) du 13 février 2007 en précise les modalités d'application.

De ce fait, la SAFER Champagne-Ardenne adresse désormais, les DIA qu'elle a reçues portant sur des biens situés sur le territoire de la Commune.

Pour aller au-delà de cette simple information, la SAFER propose un véritable outil d'aide à la décision au travers d'une convention de veille foncière : transmission en temps réel, report cartographique, bilan annuel.

Dès lors qu'elle dispose d'une information régulière sur les "déclarations d'intention d'aliéner (DIA)", une commune peut plus facilement préserver des espaces naturels et ruraux clairement identifiés, stratégiques au regard de son projet de développement durable.

Compte tenu des enjeux fonciers très importants pour la Commune de Fismes, notamment au regard de l'entrée de la Commune dans l'appellation « Champagne »,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la SAFER dont les objectifs sont indiqués dans la présente délibération.

**Acte certifié exécutoire**

**Réception par le Préfet : 12/05/2017**

-----  
*Monsieur le Maire indique que cette convention engage la Commune pour un montant modéré d'environ 300 €/an.*

-----  
**N°17-29**

**Délibération autorisant le Maire à diligenter un marché de travaux à procédure adaptée pour la construction d'une "Halle de tennis"**

Faisant suite à la délibération du 10 mars 2016 portant sur la création d'un « Espace tennis » dans le secteur de la rue Schweitzer, Monsieur Caudy, Maire-adjoint délégué à la Jeunesse et aux Sports, indique que la construction d'une « halle de tennis » est prévue, permettant de couvrir

deux courts de tennis et abritant des locaux annexes : salle de convivialité, sanitaires et locaux techniques.

L'enveloppe financière prévue dans les estimations budgétaires est de 500 000 € TTC, et les travaux sont envisagés en 2018.

C'est pourquoi il est nécessaire de conduire un marché public à procédure adaptée courant 2017.

Compte tenu de ces éléments,

Compte tenu des comptes-rendus des réunions de la Commission « Jeunesse et Sports » et du groupe « Ad hoc »,

Le Conseil Municipal, à l'**unanimité**,

décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre un marché à procédure adaptée pour la création d'une « halle de tennis » permettant de couvrir deux courts de tennis et abritant des locaux annexes : salle de convivialité, sanitaires et locaux techniques.

**Acte certifié exécutoire**

**Réception par le Préfet : 12/05/2017**

-----

*Madame Schirès demande quel est le matériau qui couvrira l'ensemble.*

*Monsieur Caudy répond qu'il s'agit d'une enveloppe souple constituée de deux peaux de matière synthétique.*

*Madame Valici interroge sur le montant retenu par le marché et pourquoi il s'agit d'un marché « à procédure adaptée ».*

*Monsieur le Maire répond que les estimations ont été fixées par les services, à partir de spécifications techniques, et qu'il s'agit d'un marché « à procédure adaptée » dans la mesure où le seuil des marchés publics en procédure « formalisée » (donc non adaptée) pour des travaux est très élevé (plus de 5 millions d'Euros) donc très éloigné des estimations concernées. Une procédure « formalisée », très contraignante, ne s'impose donc pas.*

*Il continue en indiquant que ces estimations sont indispensables pour établir les dossiers de co-financements.*

-----  
**N°17-30**

**Délibération modifiant le tableau des subventions 2017 : équipage local du « 4L Trophy »**

Monsieur Caudy, Maire-adjoint délégué à la Jeunesse et au Sport, informe que la Commune a reçu une demande d'aide financière de la part d'un jeune fismois, Quentin Brémard, actuellement élève-ingénieur, qui prépare sa participation du «4L Trophy ».

Cette opération étudiante bien connue, dont l'objectif est de rallier chaque année la France et le Maroc en « 4L Renault » en vue d'y apporter notamment des fournitures scolaires.

La Commune a déjà aidé un équipage fismois pour son édition 2011, pour un montant de 200 €.

C'est pourquoi,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de modifier le tableau des subventions de l'année 2017 pour permettre de verser le montant de 200 € à l'équipage de Monsieur Brémard, étant prélevé sur les montants non dédiés de l'article 6574,
- de verser cette somme à l'association qui sera désignée par Monsieur Brémard, comme support gestionnaire de l'opération,

- de dire que l'aide de la Commune de Fismes doit être mentionnée dans tous les supports de communication de l'équipage de Monsieur Brémard,
- de dire que les informations sur l'opération soient transmises à la Commune, dans l'objectif de pouvoir informer la population fismoise, et notamment les jeunes fismois.

**Acte certifié exécutoire**

**Réception par le Préfet : 12/05/2017**

---

**N°17-31**

**Délibération portant désaffectation et déclassement des locaux actuels de l'Ecole de Musique suite à construction d'une nouvelle Ecole de Musique municipale**

Monsieur Gossard, Maire-adjoint aux Bâtiments et au Patrimoine, expose que les biens du domaine public (voirie, espaces verts, bâtiments affectés à un service public ou à l'usage direct

du public...) sont inaliénables et imprescriptibles par la loi (article L. 3111-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques, reprenant les dispositions de l'article L. 1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Par conséquent, pour permettre de céder des biens publics, une délibération est nécessaire pour les «déclasser » pour les réaffecter au préalable au « domaine privé » de la Commune.

Il cite ensuite l'article L2141-2 du Code la propriété des personnes publiques :

*(...) le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans.*

Compte tenu de ces dispositions,

Compte tenu du fait que les travaux de construction de la « nouvelle école de musique » sont en cours depuis le début de l'année 2017, et que la durée prévisible de ces travaux est d'une année environ,

Compte tenu du fait que la Commune n'a pas prévu de réaffecter les locaux actuels, sis 11, rue Camille Rigaux, à un autre service public ni à un usage direct du public,

Compte tenu du fait que l'intention de la Commune est de céder ces locaux à terme,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de déclasser le bâtiment du 11, rue Camille Rigaux dès relocalisation de l'École municipale de Musique, et dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de la présente délibération.

**Acte certifié exécutoire**

**Réception par le Préfet : 12/05/2017**

---

## N°17-32

### **Délibération portant désaffectation et déclassement des locaux actuels du bureau de tourisme suite à l'aménagement de nouveaux locaux**

Monsieur Charles Gossard, Maire-adjoint aux Bâtiments et au Patrimoine, expose que les biens du domaine public (voirie, espaces verts, bâtiments affectés à un service public ou à l'usage direct du public...) sont inaliénables et imprescriptibles par la loi (article L. 3111-1 du Code de la

Propriété des Personnes Publiques, reprenant les dispositions de l'article L. 1311-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Par conséquent, pour permettre de céder des biens publics, une délibération est nécessaire pour les «déclasser » pour les réaffecter au préalable au « domaine privé » de la Commune.

Il cite ensuite l'article L2141-2 du Code la propriété des personnes publiques :

*(...) le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. Ce délai ne peut excéder trois ans.*

Compte tenu de ces dispositions,

Compte tenu du fait que les travaux de construction du « Bureau de Tourisme », rue des Conclusions, sont en cours, et que la fin prévisible de ces travaux interviendra dans quelques mois,

Compte tenu du fait que la Commune n'a pas prévu de réaffecter les locaux actuels, sis 28 faubourg d'Epernay, à un autre service public ni à un usage direct du public,

Compte tenu du fait que l'intention de la Commune est de céder ces locaux à terme,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de déclasser les locaux du 28, faubourg d'Epernay, dès relocalisation du Bureau de Tourisme, et dans un délai maximum d'un an à compter de la date de la présente délibération.

**Acte certifié exécutoire**

**Réception par le Préfet : 12/05/2017**

---

## N° 17-33

### **Délibération décision modificative n° 2**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une erreur technique s'est glissée dans le Budget Primitif 2017.

Ce budget, comme à l'accoutumé, doit reprendre de manière automatique les Restes à Réaliser 2016, tant en dépenses d'investissement qu'en recettes. Ces Restes à Réaliser, votés lors du

Compte Administratif, et repris dans la délibération n° 17-13 du 23 mars dernier, sont de 457 800 euros pour la part dépense, et de 105 000 euros pour la part recette.

Toutefois, les dépenses reportées dans le document budgétaire ont été de 435 800 euros.

Il manque ainsi la somme de 22 000 euros, correspondant à l'article 2158 de l'opération 80 (équipement sportifs et terrain de camping). Il convient donc de rectifier la part Restes à Réaliser dans le Budget Primitif.

Cette opération étant la conséquence d'une décision prise par le Conseil Municipal à l'occasion du vote du Compte Administratif, elle ne nécessite pas de vote complémentaire.

Mais il est nécessaire d'inscrire en vis-à-vis de cette dépense une recette supplémentaire, qui elle, implique un vote du Conseil Municipal.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'inscrire en recettes la somme de 22 000 euros dans l'article 10223.

Vu le budget 2017,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- d'acter la rectification de la ligne Restes à Réaliser
- de modifier l'article suivant comme suit : **Art 10223-01 : + 22 000 €.**

#### **Acte certifié exécutoire**

**Réception par le Préfet : 12/05/2017**

---

#### **N°17-34**

#### **Délibération modifiant le tableau des subventions 2017 : Association Baslieux-Symbiose**

Madame Valici, Maire-adjointe déléguée aux Manifestations, expose que l'association Baslieux Symbiose est un partenaire important de la « Fête des Fleurs », qui se tient annuellement et habituellement le troisième dimanche de mai.

Ce partenariat s'est progressivement pérennisé au fil des années, notamment pour la coordination et la mise en œuvre concrète du « Salon Eco-bio » dans la salle des fêtes en coopération avec les services municipaux, ainsi que diverses animations relatives aux végétaux : promenade gourmande, séances de découverte gustative végétarienne, conférences, projection de vidéo etc. selon les années.

Compte-tenu de ces éléments, il est proposé d'attribuer une subvention forfaitaire à l'association, soit 500 €, en contrepartie de son implication dans la manifestation.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

décide :

- de modifier le tableau des subventions de l'année 2017 pour permettre de verser le montant de 500 € à l'association « Baslieux-symbiose » prélevé sur les montants non dédiés de l'article 6574,
- de dire que cette subvention est octroyée à titre exceptionnel, sa reconduction éventuelle étant sujette à bilan de la « Fête des Fleurs 2017 » avec l'association « Baslieux-symbiose » et la commission municipale des manifestations,

de dire que l'aide de la Commune doit apparaître dans les documents de communication de l'association édités pour la « Fête des Fleurs 2017 »

**Acte certifié exécutoire**

**Réception par le Préfet : 12/05/2017**

**N° 17-35**

**Délibération définissant les ratios d'avancement pour le cadre d'emploi de Brigadier-Chef Principal de police municipale**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, depuis la loi n° 2007-209 du 17 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, des ratios d'avancement de grade concernant les catégories A, B et C doivent être votés par l'organe délibérant de la collectivité.

ratios peuvent se situer entre 0% et 100% pour chaque cadre d'emploi. A cet effet, une délibération numéro 09-41 a été adoptée le 28 mai 2009 pour l'ensemble des cadres d'emploi existant dans le personnel municipal à l'époque. Cette délibération a été complétée par les délibérations 10-43 et 11-45 pour d'autres grades.

Toutefois, le cadre d'emploi de brigadier-chef principal de police municipale n'a pas été inscrit dans le tableau proposé puisqu'à l'époque ce cadre d'emploi n'existait pas.

Il convient donc de compléter ces délibérations.

Vu les décrets n° 2006-1695 du 22 décembre 2006 et 2002-870 du 3 mai 2002,

Afin de se conformer aux règles applicables,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

- de compléter le tableau figurant dans la délibération 09-41 du 28 mai 2009 comme suit :

Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux de promotion (en %)
Brigadier	Brigadier-Chef Principal de police municipale	100%

Ce taux de 100% permet donc d'avancer tous les agents éligibles à l'avancement.

**Acte certifié exécutoire**

**Réception par le Préfet : 12/05/2017**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 21 h 45

**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 MAI 2017**

NOM	PRESENCE	POUVOIR DONNE A	Signature
Jean-Pierre PINON	Oui	////////////////////////////////////	
Nadine GUTHERTZ	Oui	////////////////////////////////////	
Dominique DONZEL	Excusé	////////////////////////////////////	////////////////////////////////////
Marie-Claire LESIEUR	Oui	////////////////////////////////////	
Jean-Claude CAUDY	Oui	////////////////////////////////////	
Virginie FAUCHEUX	Oui	////////////////////////////////////	
Bernard DERTY	Excusé	////////////////////////////////////	////////////////////////////////////
VALICI-THIEFAIN Marie-Béatrice	Oui	////////////////////////////////////	
Charles GOSSARD	Oui	////////////////////////////////////	
Patrik LAIR	Oui à partir de 20h40	////////////////////////////////////	
Annie CERVIN	Oui	////////////////////////////////////	
Patrice DOCHE	Non	Monsieur CAUDY	
Martine DELOZANNE	Oui	////////////////////////////////////	
Eric GEORGELIN	Oui	////////////////////////////////////	
Jean-Marie GASIROU	Oui	////////////////////////////////////	
Annick DELLA-ZUANA	Absente	////////////////////////////////////	////////////////////////////////////
Yannick MERAND	Non	Monsieur PINON	
Catherine CICHOSTEPSKI	Non	Madame FAUCHEUX	
Patrice HENRYET	Absenta	////////////////////////////////////	////////////////////////////////////
Eric SALGADO	Oui	////////////////////////////////////	
François DEMEYER	Non	Monsieur GOSSARD	
Claude JORIS	Oui	////////////////////////////////////	
Franck ARNOULD	Non	Monsieur GEORGELIN	
Angéline SCHIRES	Oui	////////////////////////////////////	
Adeline PREVEL	Absente	////////////////////////////////////	////////////////////////////////////
Caroline GACHET	Non	Madame BERAUX	
Natacha TASSOTTI	Non	Madame LESIEUR	
Hélène BERAUX	Oui	////////////////////////////////////	
Julien HENRYET	Excusé	////////////////////////////////////	////////////////////////////////////